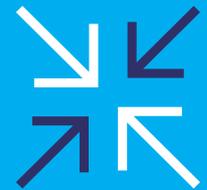


Période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)

RÉALISER UNE IMMERSION PROFESSIONNELLE EN ENTREPRISE



→ Quel est l'objectif poursuivi ?

Il s'agit de bénéficier d'une expérience professionnelle en vue de :

- . Découvrir un métier ou un secteur d'activité,
- . Confirmer votre projet professionnel grâce à des situations réelles de travail,
- . Initier un parcours d'embauche pour accéder à un emploi ou dans le cadre d'une reconversion.

→ Quel statut ?

Pendant la période d'immersion professionnelle dans la structure d'accueil :

- . Vous n'êtes pas salarié de la structure d'accueil ; vous n'êtes donc pas rémunéré par elle.
- . Vous conservez votre statut, le régime d'indemnisation ou la rémunération dont vous bénéficiez antérieurement.
- . Si vous êtes salarié, nous retrouvez votre poste de travail à l'issue de la PMSMP.
- . Vous bénéficiez d'une couverture sociale, en particulier en cas d'accident du travail.
- . Vous respectez les règles applicables aux salariés de la structure d'accueil : règlement intérieur, durée du travail, hygiène et sécurité...

→ A qui s'adresse-t-elle ?

La période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) est ouverte à toute personne faisant l'objet d'un accompagnement social et/ou professionnel personnalisé,

quels que soient son statut, son âge ou le cadre de l'accompagnement.

Vous pouvez être concerné :

- . Demandeur d'emploi,
- . Personne en activité engagée dans une démarche de réorientation professionnelle.

→ Quelles modalités ?

L'immersion professionnelle se déroule dans une structure d'accueil (entreprise, association...), dans laquelle vous êtes accompagné par un tuteur chargé de vous aider, vous informer, vous guider et vous évaluer.

Les objectifs opérationnels de la période sont définis par la convention de mise en situation (*).

→ Quelle durée ?

- . Conclue pour une durée maximale d'un mois, la PMSMP peut exceptionnellement être renouvelée. La durée doit être cohérente avec les objectifs opérationnels de la période et permettre la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé.

Quelles démarches ? (*)

Vous signez une convention avec l'ensemble des parties prenantes qui précise les conditions de votre activité dans cette structure :

- les dates de début et de fin de la période d'activité,
- le nombre d'heures de présence et les horaires,
- le lieu de l'immersion,
- les objectifs visés et la nature des tâches confiées,
- les modalités d'évaluation.

(*) La convention est établie sur un formulaire CERFA n°13912*03.

Elle est signée pour une durée maximale d'un mois (de date à date), que la présence du bénéficiaire au sein de la structure d'accueil soit continue ou non. La convention est renouvelable une fois (dans la limite de 12 mois), si l'objet ou les objectifs fixés n'ont pas été atteints.



Quels acteurs ?

- . Le prescripteur
- . Le bénéficiaire
- . La structure d'accueil

Et éventuellement :

- . L'employeur, si le bénéficiaire est salarié



CONTACT

Prenez contact avec l'Apec de votre région au

